

## SURVEILLANCE SANITAIRE DES ZONES D'ACTIVITÉS NAUTIQUES 2019

### PRÉSENCE DE CYANOBACTÉRIES DANS L'EAU "ALGUES BLEUES"

Mise à jour le :

\_\_\_ / \_\_\_ / \_\_\_  
 \_\_\_ / \_\_\_ / \_\_\_  
 \_\_\_ / \_\_\_ / \_\_\_

#### DISPOSITIF DE SUIVI

Les cyanobactéries sont des micro-organismes qui peuvent proliférer dans les eaux douces. Elles ressemblent à des algues microscopiques de couleurs diverses allant du vert au bleu vif, pouvant former des dépôts ou des mousses à la surface de l'eau.

Les risques sanitaires liés aux situations de proliférations de cyanobactéries sont gérés sur la base de la note DGS/EA4/2015/181 du 2 juin 2015 du Ministère de la Santé.

Certaines espèces peuvent produire et libérer des toxines qui peuvent être à l'origine de risques sanitaires pour les baigneurs et les pratiquants d'activités nautiques.

Niveau 1

Niveau 2

Niveau 3a

Niveau 3b

Les analyses, effectuées sur ce site révèlent actuellement une teneur en microcystines totales (l'une des toxines sécrétées par les cyanobactéries) supérieure à 13 µg/l



**DANGER**



**Rappel : la baignade est interdite toute l'année**  
(arrêté n°2010/601 du 18/06/2010)



#### Les effets sur la santé actuellement connus sont les suivants :

- Lors de contact avec l'eau : irritations et rougeurs de la peau, du nez, de la gorge, des yeux, et des muqueuses.
- Lors de l'ingestion de l'eau : maux de ventre, diarrhée, nausées, vomissements.
- Animaux domestiques : tremblements des pattes, perte d'équilibre, nausées, bave...

#### Certaines précautions doivent être respectées

**DISPOSITIF DE NIVEAU 3a**

- **TOUTES LES ACTIVITÉS NAUTIQUES SONT INTERDITES**
- **La consommation des poissons pêchés est fortement déconseillée**
- **En cas d'immersion accidentelle, se rincer abondamment sous une douche**
- **En cas d'apparition de troubles de santé, consulter un médecin**
- **Ne pas laisser les animaux domestiques consommer cette eau, ni s'y baigner**

#### INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Si vous souhaitez obtenir des informations complémentaires, vous pouvez contacter la mairie ou consulter le site internet :  
<http://www.ars.paysdelaloire.sante.fr>